

**Précisions sur la nature des dépenses d'entretien  
des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux**

Depuis l'année 2022, la totalité des bénéficiaires quelque soit leur régime de versement, sont concernés.

Les dépenses d'entretien éligibles sont les dépenses imputées aux comptes **615221** « Entretien des bâtiments publics » (compte 61521 en M4, M831 et M832), **615231** « Entretien de la voirie » et **615232** « Entretien des réseaux » (compte 61523 en M4, M831 et M832). de la section de fonctionnement des comptes administratifs des bénéficiaires du fonds.

Les travaux réalisés en régie par les collectivités locales se définissent comme une production immobilisée. Il s'agit pour la collectivité de créer une immobilisation comptabilisée à son actif pour son coût de production. Par conséquent, seuls les travaux effectués par les propres moyens de la collectivité et pouvant être qualifiés d'immobilisation au sens de la circulaire du 26 février 2002, sont éligibles au FCTVA.

Le tableau ci-dessous précise le caractère éligible ou non au FCTVA de certaines dépenses. (Pour la partie inéligible, figure en gras, le compte dans lequel les dépenses auraient dûes être normalement inscrites).

	<b>Bâtiments publics</b>	<b>Réseaux</b>	<b>Voie</b>
<b>Eligibles</b>	<p>Peintures intérieures, réaménagement intérieur (modification des cloisons, réfections des sols : carrelage, parquet, moquette..., réfection partielle de la toiture).</p> <p>Dépenses d'entretien et de réparations des chaudières, de l'électricité, de la plomberie à l'exception des frais de chauffage, de l'achat de combustibles, du paiement de factures d'électricité ou d'eau ; Dépenses d'entretien et de réparations des ascenseurs.</p>	<p>Travaux d'entretien concernant la partie d'un ouvrage pouvant contenir des éléments linéaires de canalisation, des équipements ou accessoires et des branchements.</p> <p>Travaux d'entretien sur les réseaux de distribution eux-mêmes, regroupant des canalisations aériennes ou souterraines ainsi que les travaux d'entretien sur les accessoires des réseaux comme les installations annexes, les branchements, les colonnes montantes et dérivations individuelles (réseaux d'eau, d'assainissement, de téléphonie, d'internet, d'électrification -dont l'éclairage public- gaz, chauffage, climatisation)</p>	<p>Dépenses d'entretien et de réparations de la chaussée : réparation, consolidation, renouvellement ou réfection des couches de base et surface, soufflage ou repiquage des pavés, réfection des joints.</p> <p>Dépenses réalisées sur les accessoires de la chaussée : prestations de service d'égouttage, de fauchage, de débroussaillage, d'entretien de la végétation des talus et des accotements ; réfection et réparation des trottoirs, pistes cyclables, aires de stationnement ; réfection et entretien des ouvrages d'écoulement des eaux (caniveaux, fossés, puisards, aqueducs, ponceaux, drains), réparation et réfection localisée des ponts ; remise en état de la signalisation, travaux de peinture.</p> <p><i>Cf circulaire du 26 février 2002</i></p>

<b>Inéligibles</b>	Achats de matériels et fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien, fournitures consommables autres qu'alimentation ( <b>compte 6022</b> ), fournitures d'entretien et de petit équipement ( <b>compte 6063</b> ), autres matières et fournitures ( <b>compte 6068</b> )....		
	Frais relatifs à l'abonnement et à la consommation d'eau, d'électricité et de combustibles ( <b>comptes 60611, 60612, 60621</b> ).		
	Entretien et réparations des biens mobiliers (alarme, appareils électroménagers, extincteurs...) des bâtiments publics ( <b>compte 61558</b> )		Entretien et réparations des biens meubles tels que les panneaux publicitaires ( <b>compte 61558</b> )
	Dépenses réalisées sur les terrains et jardins entourant les bâtiments publics : prestations de tonte de pelouses ou de taille de haies ou d'arbres ( <b>comptes 611, 61521, 61524</b> ).		Dépenses réalisées sur les terrains et jardins entourant les bâtiments publics : prestations de tonte de pelouses ou de taille de haies ou d'arbres ( <b>comptes 611, 61521, 61524</b> ).
	Contrats d'assurance dommage et de maintenance, contrôles obligatoires relatifs à la sécurité notamment les vérifications annuelles d'électricité, des extincteurs, des ascenseurs ( <b>compte 61556</b> )	dépenses de maintenance réalisées dans le cadre d'un contrat ( <b>compte 6156</b> )	Contrats d'entretien et de maintenance ( <b>compte 6156</b> )
	Frais de nettoyage et de gardiennage ( <b>comptes 6282, 6283</b> )		Frais de balayage et de déneigement et de salage ( <b>comptes 611 si intervention d'entreprises</b> )